



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

**SAINT-JOSEPH-DU-LAC :
Baisse significative des frais d'intérêt associés aux arrérages de
paiement sur les comptes de taxes**

Saint-Joseph-du-Lac, le 5 mars 2021 – Lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement 10-2021 réduisant significativement les frais d'intérêts associés aux retards de paiements des comptes de taxes, dans le contexte particulier de la pandémie de la covid-19.

En effet, le pourcentage des intérêts chargés lors de retards de paiement passe de 12 % à 5 % du montant dû.

Rappelons que le compte de taxes municipales peut être acquitté en 4 versements dont les dates d'échéance sont respectivement les 13 mars, 13 mai, 13 juillet et 13 septembre.

« Le conseil municipal et moi avons entériné un gel de taxes pour 2021 et avons choisi, au surplus, de diminuer considérablement les frais d'intérêt associés aux arrérages de paiement. Notre objectif est de contribuer à réduire la pression financière occasionnée par la pandémie. », conclut le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx.

— 30 —

Renseignements : Marie-Michelle Crevier
Responsable des communications
450 623-1072, poste 233
mmcrevier@sjdl.qc.ca